



**ARRETE DU PRESIDENT**  
**Attribution de subventions aux associations**

-----

**Le Président de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,

Vu la délibération du 18 septembre 2018 retenant les manifestations d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°DC\_2019\_065 en date du 15 octobre 2019 portant soutien aux manifestations festives,

**ARRETE**

**Article 1 :**

- Une subvention de 334,00 € est attribuée à l'association « Club des séniors « Les Mésanges » » de Petit-Fayt pour la manifestation « Après-midi récréatif »,
- Une subvention de 333,00 € est attribuée à l'association « Société de Pêche « L'ablette » » de Petit-Fayt pour la manifestation « Après-midi récréatif »,
- Une subvention de 330,00 € est attribuée à l'association « Société de Chasse « La Saint Hubert » » de Petit-Fayt pour la manifestation « Après-midi récréatif »,

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la 3CA, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Le Président,*

*-certifie sur sa représentativité le caractère exécutoire de cet arrêté*

*-confirme que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par écrit de pourvoi devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

Le Président,  
Nicolas DOSEN



*Publié sur le site Internet le 11/05/2023*

*Envoyé en préfecture le 11/05/2023*

*Reçu le 11/05/2023*

*Identifiant de télétransmission : 059-200043263-20230511-AR\_2023\_042-AR*